

COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Mai 2010

L'an deux mil dix le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Ropers, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2010

ETAIENT PRESENTS : LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, YSOPT Armel, LORANS Marie-France (arrivée à 20h30), adjoints ; Le NECHET Rémi, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, AUFFRET Martine, ROBIC Marie Annick, ROBIN Xavier, LORANS Michel, JOUAN Alexandre, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc.

Absents :

LORANS Marie France a donné pouvoir à Monsieur LE BOTMEL Didier jusqu'à 20h30 ;
LE BELLER Christiane a donné pouvoir à Monsieur REGNIER Olivier ;

Monsieur YSOPT Armel a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Tableau de synthèse des marchés publics 2009

Les pouvoirs adjudicateurs sont soumis à l'obligation de publier chaque année, sur le support de leur choix, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'adopter le tableau synthétique des marchés passés en 2009 ;

Numéro du marché	Marché	Lots	Entreprises retenues	Montant TTC
01-2009 MAPA	Maitrise ouvrage rénovation cantine scolaire	Néant	Cabinet Atrium	12 800,00
02-2009 MAPA	Programme de voirie 2009	Néant	Eiffage	82 080,88
03-2009 MAPA	Maitrise ouvrage Park Dosten 3 ^{ème} Phase	Néant	Cabinet Nicolas	22 963,74
04-2009 MAPA	PATA 2009	Néant	Eiffage	20 272,20
05-2009 MAPA	Réfection Salle des Fêtes	Lot n°1 : Gros Œuvre	SARL Lorinquer	4688,32
		Lot n°2 : Couverture Etanchéité	Matharel Etanchéité	11 865,11
		Lot n°3 : Menuiseries Extérieures	ETS Le Sant – Oliviero	2 926,66
		Lot n°4 : Menuiseries Intérieures	ETS Le Sant – Oliviero	15 661,62
		Lot n°5 : Platerie	SASU Maurice Rault	13 347,36
		Lot n°6 : Plafond suspendu	Société A2T	18 076,34
		Lot n°7 : Revêtements des sols	Société Moisan	1 702,45
		Lot n°8 : Peinture	ETS Le Roux	83 981,12
		Lot n°9 : Scénographies	SN Le Blanc	10 536,76

		Lot n°10 : Electricités	Société EA2I	81 664,14
06-2009 MAPA	Park Dosten 3 ^{ème} Phase	Néant	Eiffage	219 038,43

Demande de subvention programme économie d'eau

Le Conseil général et l'Agence de l'Eau proposent une subvention dans le cadre de la réalisation du programme économie d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'autoriser le Maire à solliciter la subvention ou les subventions auprès du Conseil Général et de l'agence de l'eau dans le cadre du programme économie d'eau 2010.

Tarifs communaux 2010

Il convient de réviser les tarifs communaux applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'adopter les tarifs communaux suivants :

		2008	2010
Cimetière - concession (le m ²)	Cinquantenaire	150,00	153,00
	Trentenaire	120,00	124,00
	Temporaire	92,00	94,00
Service Communal - Caveau	Les 6 premiers mois	0,00	0,00
	les 6 mois suivants (au mois)	11,50	12,00
	Ouverture de caveau	143,00	146,00
	Mise en relique	72,00	73,00
Columbarium	Concession de 15 ans	350,00	357,00
	Concession de 30 ans	525,00	535,00
	Concession de 50 ans	700,00	714,00
	Frais d'ouverture	23,00	24,00
	Dispersion des cendres	21,00	22,00
Camping	Campeurs	2,10	2,10
	Enfants moins de 7 ans	0,85	0,85
	Animal	0,65	0,65
	Automobiles	1,35	1,35
	Véhicules 2 roues + 125 cm ³	0,55	0,55
	Camping Car	1,65	1,65
	Emplacement tente / caravane	1,20	1,20
	Branchement Electriques	1,90	1,90
Prêt Matériel	Carotteuses aux collectivités (à l'heure)	18,00	19,00
	Table de la salle omnisports aux collectivités et associations extérieures	3,70	3,80
	Ganivelle aux associations extérieures	1,10	1,20
Autres prestations de services	Photocopie	0,20	0,20
	Droit de place	59,00	60,00

- 2- Que l'application de ces nouveaux tarifs est d'effet immédiat.

Tarifs location salles 2010

Il convient de fixer le montant de contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants:

2- De retenir les tarifs suivants :

		2009	2010
Salle Omnisports	Location	305,00	311,00
	Caution	100,00	150,00
	Nettoyage	140,00	145,00
Salle Annexe omnisports	Location Particulier	77,00	79,00
	Location Association Locale / Organisme public	0,00	0,00
	Caution	500,00	360,00
	Nettoyage	140,00	145,00
Les Halles	Location (semaine)	30,00	35,00
Location de salles pour activité culturelles / artistiques à caractère non lucratif		1,80 de l'heure	1,85 de l'heure
Salle Boulodrome	Location Particulier	155,00	158,00
	Location Association Locale / Organisme public	0,00	0,00
	Caution	100,00	150,00
	Nettoyage	140,00	145,00
A EVITER - EXCEPTIONNEL			
Cantine (pour vin d'honneur)	Location	103	105
	Caution	100	150
	Nettoyage	140	145

TARIFS SALLES DES FETES

		Association Locale	Association Extérieure	Entreprise Locale	Entreprise Extérieure	Particulier
Salle	Bal de l'après midi	130	170	non louable	non louable	non louable
	journée	230	300	252	432	238
Supplément cuisine	moins de 100 personnes	100	130	100	130	100
	100 à 200 personnes	150	195	150	195	150
	plus de 200 personnes	200	260	200	260	200
Supplément vin d'honneur, buffet froid		60	90	60	90	60
Location sono		55	70	55	70	55
Chauffage		65	85	65	85	65
Nettoyage		145	145	145	145	145
Caution Location		0	150	150	150	150
Caution sono		150	150	150	150	150

- 1- Que la gratuité de la salle des fêtes est maintenue en ce qui concerne les assemblées générales, réunions des associations locales et organismes publics ;
- 2- Que la gratuité de la salle des fêtes est maintenue concernant les réunions électorales ainsi que pour les arbres de Noël des écoles ;
- 3- Que les associations suivantes bénéficieront d'une location de salle gratuite par an :
 - ☞ Le club des retraités,
 - ☞ L'amicale des sapeurs pompiers,
 - ☞ Le Foyer de vie,
 - ☞ Les écoles.
- 4- Que l'entrée en vigueur de ses nouveaux tarifs prend effet immédiatement pour toutes nouvelles demandes de locations.

Tarifs médiathèque 2010

Il convient de réviser les tarifs applicables à la médiathèque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'adopter les tarifs médiathèque suivant :

Types abonnements	Commune	Hors Commune
Moins de 18 ans		
Abonnement Médiathèque (7 livres ou revues + 2 CD + accès internet illimité)	0,00	5,00
Abonnement Bibliothèque (7 livres ou revues)	0,00	3,00
Plus de 18 ans		
Abonnement Médiathèque (7 livres ou revues + 2 CD + accès internet illimité)	15,00	20,00
Abonnement Bibliothèque (7 livres ou revues)	10,00	15,00
Abonnement Accès internet	10,00 € / an	
	0,50 € / 30 min	

- 2- Que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs médiathèque se fera à compter du 1^{er} septembre 2010.

Révision prix location studio rue Théodore Huet

Afin d'avoir une cohérence dans la tarification des loyers pratiqués par la commune, il convient de modifier le prix de location du studio rue Théodore Huet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- De modifier le prix de location du studio rue Théodore Huet ;

- 2- De retenir comme nouveau prix de location celui de 204,00 € pour le studio situé rue Théodore Huet.

Subvention 2010 aux associations

Chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget. Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- Que les subventions aux associations pour l'année 2010 sont attribuées selon le tableau joint ;

Associations	2009	2010
Subvention aux Pompiers		
Amicale des anciens Sapeurs Pompiers	195,80	196,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	206,90	207,00
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	30,10	31,00
Associations culturelles		
Association des jeunes	100,00	150,00
Comité des Fêtes de Cléguérec	1 906,20	1 907,00
Danserien Bro Klegereg	1 412,60	1 413,00
Gaillard d'avant		100,00
Radio Bro Gwened (AICPVD)	94,50	95,00
Associations Sportives		
La Boule Cléguérécoise	204,00	204,00
Le Palet Cléguérecois	204,00	204,00
Les Archers de Cléguérec	270,60	271,00
Club Cyclotouriste	108,30	109,00
Club de gymnastique et de loisirs de Cléguérec	150,00	150,00
Club de Tennis	150,00	250,00
Espérance de Cléguérec	1 520,10	1 530,00
Espérance de Cléguérec Ecole de Football	396,60	397,00
Club des supporters Espérance	206,90	207,00
Foyer Laïque Cléguérec football	1 520,10	1 530,00
Foyer Laïque Cléguérec football Ecole de football	396,60	397,00
Club des supporters Foyer Laïque Cléguérec	206,90	207,00
Clique Foyer Laïque	570,80	571,00
Association Hand Ball Club	1 520,10	1 530,00
Ecole de hand Ball	793,10	795,00
Association Kleg Football Loisirs	324,70	325,00
Association Sport et Culture	309,90	310,00
Associations Nationales		
Fédération nationale des accidentés du travail et de handicap (56)	68,80	69,00
Les restaurants du Cœur (association départementale)	189,00	189,00
Secours catholique délégation de Vannes	134,80	135,00
Union Nationale des Combattants	85,00	85,00
Banque Alimentaires	513,36	515,00
Comité Départemental de la Lutte contre le cancer	141,80	142,00
Autres Associations		
Sanglier de Quénécan	100,00	100,00
Union des commerçants de Cléguérec	1 000,00	1 000,00

Groupement Vulgarisation Agricole	281,70	282,00
Comice Agricole du Canton de Cléguérec	981,20	982,00
Club des retraités	597,50	598,00
Chambre des métiers et de l'artisanat aide aux apprentis (22, 29, 56)	178,00	196,00
Association des chasseurs du quartier de Saint Jean	455,20	456,00
Association des Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos	100,00	100,00
Assistance Medico sociale de Cléguérec - foyer de vie	276,60	277,00
Blouse Rose	100,00	100,00
Bretagne vivante	0,00	100,00
A.T.E.S		100,00
Amicale de donneurs de sang	153,00	153,00
Amicale du Personnel		
Amicale du personnel communale	4 299,00	1 200,00
Amicale du personnel C.C.A.S	6 317,90	3 080,00
Subvention Centre Loisirs - Eté		
Association Famille Rurale (A.F.R)	192,40	193,00
A.F.R à la journée par enfants inscrits	1,00	1,00
Subvention Ecole Publique		
Ecole publique : matériel sportif scolaire	396,60	397,00
Subvention voyage éducatif APEEP (par enfant inscrit)	19,30	19,50
Subvention Ecole Privée		
Contrat association Ecole Privée	70 695,00	62 733,44
Ecole St Joseph : matériel sportif scolaire	396,60	397,00
Subvention voyage éducatif APPEL (par enfant inscrit)	19,30	19,50
Cotisations Obligatoires		
Association A.E.R.P.P sous réserve d'utilisation par les écoles	506,06	525,60
Indemnité piégeurs ragondins	534,00	468,00
Association des maires du Morbihan	759,78	788,19
Association des maires ruraux de France	0,00	70,00
S.P.A Pontivy et sa région	765,45	854,63
Art dans les Chapelles	0,00	990,89
Cotisation Bruded	711,75	736,75
Subvention exceptionnelle		
Association solidarité cantonale	0,00	300,00
Subvention au C.C.A.S		
Repas des anciens	6 500,00	9 500,00

Subvention 2010 En Arwen

Chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget. Considérant la demande de l'association En Arwen au titre de l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 21 voix pour, une abstention et un avis contraire :

- 1- Que la subvention à l'association En Arwen pour l'année 2010 est attribuée pour un montant de 3 900,00 €.

Contrat d'association Ecole Saint Joseph

La commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Cléguérec. Le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Cléguérec et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 19 voix pour et 4 abstentions :

1- De fixer la participation par élève de la façon suivante :

51 élèves de maternelle x 796,04 € = 40 598,04 €

70 élèves de primaire x 316,22 € = 22 135,40 €

Soit un total de 62 733,44€

2- D'octroyer une subvention de fonctionnement à l'école privée d'un montant total de 62 733,44€.

Régime indemnitaire des agents

Les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Il est proposé le régime indemnitaire suivant :

Indemnité d'Administration et de Technicité :

GRADE	Montant Référence	coef	Montant Attribué	Nombre Agents	Montant Total
Agent de maitrise	467,31	2,4	1 121,54	2	2 243,09
Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	467,31	2,4	1 121,54	1	1 121,54
Adjoint technique 1ere classe	461,98	2,4	1 108,75	4	4 435,01
Adjoint technique 2ème classe	447,03	2,4	1 072,87	12	12 874,46
Agent territorial du patrimoine 2ème classe	447,03	2,4	1 072,87	1	1 072,87
Adjoint Administratif territorial 2ème classe	447,03	2,4	1 072,87	4	4 291,49
ATSEM 1ère classe	461,98	2,4	1 108,75	1	1 108,75
ATSEM 2ème classe	447,03	2,4	1 072,87	1	1 072,87
Brigadier de Police Municipale	467,31	2,4	1 121,54	1	1 121,54
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	447,03	2,4	1 072,87	1	1 072,87
					30 414,50

Indemnité spécifique de service :

Grade	Nom de l'indemnité	Montant de référence	Coef	Montant attribué	Nombre agent	Montant total
Contrôleur	Indemnité spécifique de service	356,53	3,08	1 100,00	1,00	1 100,00

Indemnité d'exercice :

Grade	Nom de l'indemnité	Montant de référence	Coef	Montant attribué	Nombre agent	Montant total
Attaché	indemnité d'exercice	1 372,04	0,80	1 100,00	1,00	1 100,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 20 voix pour et 3 abstention :

- 1- Que le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 2- Les primes et indemnités mentionnées ci-dessus seront attribuées aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires, à temps complet et non complet, calculées au prorata de leur temps de travail.
- 3- Que l'autorité territoriale fixe les montants individuels dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la réglementation. Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du maire, dans les limites fixées par les textes, en fonction de l'absentéisme, du niveau de responsabilités, des sujétions particulières exercées, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir de l'agent.
- 4- Les primes et indemnités, susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- 5- D'inscrire des crédits prévus à cet effet au budget.

Indemnité piégeurs ragondins 2010

La commune, en association avec le FEMODEC, lutte contre les ragondins par l'installation de pièges, il est donc nécessaire de rétribuer les piégeurs de ragondin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'octroyer une indemnité forfaitaire de 16€ à chaque piégeur de ragondins.
- 2- D'octroyer une participation de 6€ à chaque piégeur par animal piégé.
- 3- De verser les sommes suivantes aux piégeurs de ragondins :

Nom Prénom	Indemnité par animal piégé	Nombre animaux piégés	Total indemnité	Indemnité forfaitaire	Total à payer
DUCLOS Roger	6,00	7	42,00	16,00	58,00
LE DU Hervé	6,00	11	66,00	16,00	82,00
LE FRESNES Charles	6,00	13	78,00	16,00	94,00
LE GUENNEE Joseph	6,00	10	60,00	16,00	76,00
RIOUX Rémi	6,00	0	0,00	16,00	16,00
LE MOING Serge	6,00	11	66,00	16,00	82,00
LE GUELLAUT	6,00	10	60,00	16,00	76,00
TOTAL					484,00

Vente de terrain Monsieur Le Cornec

La parcelle 529 cadastré AC est propriété de la commune. Monsieur Le Cornec a sollicité auprès des services de la commune que lui soit vendue la parcelle 529 cadastré AC pour une surface totale de 130m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- Autorise le maire à vendre une surface de 130 m² de la parcelle 529 cadastré AC pour un montant de 6€ le m² soit un total de 780,00 €.
- 2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.
- 3- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Attribution marché de voirie 2010

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 11 mai 2010 pour analyser l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celles de l'Entreprise Eiffage pour un montant de 79 793,75 € HT soit 95 433,33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- De retenir l'Entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offre pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Attribution marché ravalement extérieur de la salle des fêtes

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 11 mai 2010 pour analyser l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celles de l'Entreprise Le Graff pour un montant de 23 508,87 € HT soit 28 116,61 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- De retenir l'Entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offre pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Instauration d'un droit de préemption urbain

Considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal. Considérant qu'il est possible d'instaurer un droit de préemption sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'instaurer un droit de préemption renforcé durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Instauration de la participation à la voirie et aux réseaux

Le code de l'Urbanisme autorise de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;